
Etat des dépenses personnelles au Roi et à la Reine contenu dans le Livre Rouge, en annexe de la séance du 21 avril 1790

Citer ce document / Cite this document :

Etat des dépenses personnelles au Roi et à la Reine contenu dans le Livre Rouge, en annexe de la séance du 21 avril 1790.
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIII - Du 14 avril au 21 avril 1790. Paris :
Librairie Administrative P. Dupont, 1882. p. 189;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1882_num_13_1_6616_t1_0189_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2020

	Report.....	818,000 liv. » s. » d.
	à différents intérêts dans des objets de commerce.....	728,600
1786.	Dépenses extraordinaires à l'occasion de la naissance de Madame Sophie.....	100,000
	Frais pour le voyage du roi à Cherbourg.....	148,000
	Total du chapitre IX.....	1,794,600 liv. » s. » d.

CHAPITRE X.

DÉPENSES PERSONNELLES AU ROI ET A LA REINE.

Le total de ce chapitre monte à la somme de 11,423,750 livres 8 s. 6 d. Le comité ne croit pas devoir entrer dans le détail des articles qui le composent : il observera seulement qu'une grande partie de la somme a été employée en acquisition de fonds.

RÉCAPITULATION

Chapitre I ^{er} .	Page 9, monte à.....	28,364,211 liv.	13 s.	6 d.
Chapitre II.	16, à.....	6,174,793	19	10
Chapitre III.	19, à.....	2,221,541	13	4
Chapitre IV.	26, à.....	254,000		
Chapitre V.	Id..... à.....	15,254,106	12	2
Chapitre VI.	29, à.....	20,868,821	2	9
Chapitre VII.	31, à.....	5,825,000		
Chapitre VIII.	Id..... à.....	135,804,891		
Chapitre IX.	37, à.....	1,794,600		
Chapitre X.	38, à.....	11,423,750	8	6
	Total général.....	227,985,716 liv.	10 s.	1 d

Achevé d'imprimer le 7 avril 1790.

BAUDOUIN.

Lettre à Messieurs du comité des pensions.

Apprenant, Messieurs, que mon nom se trouve sur le Livre rouge, pour une somme de 370,000 livres, relative à la vente d'une forêt qui appartenait à M^{me} de Liancourt, je m'empresse de joindre ici l'explication, au moins telle que je la conçois ; car n'ayant, Dieu merci, eu jamais le besoin ni la disposition de recourir aux bontés du roi, pour aucun traitement, pension ou gratification quelconque, je ne pouvais me douter de trouver mon nom dans ce livre qui me semblait n'avoir que cette destination.

Si vous croyez, Messieurs, devoir rendre publiques les dépenses du Livre rouge, j'ai l'honneur de vous prier de rendre en même temps publique cette petite explication.

J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE DUC DE LIANCOURT.

Le 5 avril 1790.

La forêt de Camors rapportant, par une estimation de dix années de revenu, 40,000 livres à M. et M^{me} de Liancourt, le roi en a, par un bon du 1^{er} mai 1785, fixé le prix à 1,500,000 livres, les frais de la vente en dedans. Ces frais sont droits de lods et vente pour M. le duc de Rohan et autres frais de procès-verbaux, de contrôle, etc. M. et M^{me} de Liancourt consentirent à ce prix et à ces conditions, moyennant que la somme de 1,200,000 livres serait payée en argent, par le Trésor royal, en six années, et qu'il serait fait du reste 15,000

livres de rente viagère à chacun de leurs deux cadets.

Il parut qu'il était de l'intérêt du roi de consentir à cet arrangement. Sa Majesté y souscrivit.

M. de Liancourt a les contrats de l'Hôtel de Ville. Il ignore dans quelle forme les fonds en ont été faits.

LE DUC DE LIANCOURT.

Le 5 avril 1790.

ADDITION AU LIVRE ROUGE OU DÉMONSTRATION DE LA VÉRITÉ

de ce qui a été dit dans l'Avertissement imprimé en tête du dépouillement de ce Livre.

Le comité des pensions avait cité, dans cet endroit, un exemple de la hardiesse des ministres pour former des demandes de grâces immodérées. C'était celui d'un ministre qui ayant déjà 98,622 livres de traitements, avait formé de nouvelles demandes excessives. Le comité n'avait nommé personne. M. le maréchal de Ségur n'a pas été satisfait de cette réserve. Le 8 avril, il a écrit, aux auteurs du *Journal de Paris*, une lettre qui a été insérée dans le journal du 10, et qui est conçue en ces termes :

« Messieurs, l'impartialité dont vous devez faire profession me donne lieu d'espérer que vous vou-